

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE ,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi no 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu, le décret du NOR SJSP0773723D du 1^{er} janvier 2008 portant nomination de M. Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu, l'arrêté d'affectation de Madame Anne-Marie CLEMENCE en qualité de Secrétaire Administrative à l'Ecole Nationale de la Santé Publique, en date du 1^{er} novembre 1985, affectée en qualité de responsable du Pôle rémunérations et contrôle de gestion ressources humaines, en date du 1^{er} octobre 2008.

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Marie CLEMENCE en sa qualité de Responsable du Pôle rémunération et contrôle de gestion ressources humaines selon les modalités suivantes.

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux questions relevant de la compétence du Pôle rémunérations et contrôle de gestion ressources humaines, et aux engagements de dépenses relevant du Centre de Responsabilité « Services Centraux » (Centre Financier 110), incluant le Sous Centre de Responsabilité « Direction des Ressources Humaines » (Centre Financier 11025).

I. En matière de charges

La présente délégation est donnée, dans la limite des crédits et emplois disponibles inscrits au Budget Primitif de l'Ecole des hautes études en santé publique, pour les actes suivants :

A. Au stade de l'engagement juridique

- Les ordres de mission et états de frais du personnel affecté au Pôle rémunérations et contrôle de gestion ressources humaines,
- Les actes et décisions individuels en matière de traitements, indemnités et allocation chômage,
- Les bons de commande en matière de commande de titres de transport,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées,

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les décisions de retenue sur traitement dite « du 1/30^{ème} », pour service non fait ou mal fait,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage.

B. Au stade de la certification de service fait

- Les états de frais de déplacements,

II. En matière de recettes

Sans objet

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Responsable du Pôle rémunérations et contrôle de gestion ressources humaines ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{ier} mars 2011